

**COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT**

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 12

**PROCÈS - VERBAL***De la réunion du Conseil Municipal**Du 21 février 2017*

Le 21 février 2017, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 16 février 2017, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Cécile CLÉMENT, MM. Sébastien MAZURIER, Eric LEBLANC, Yoann RENARD, Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, Mr Daniel ANGOT et Mme Séverine CHÉRAULT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mr Julien DELCOUR et Mme Marie GIRARD.

Le Conseil Municipal a désigné, Madame Cécile CLÉMENT, secrétaire de séance.

**INVESTISSEMENT 2017 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES :**

Budget 2017 : lotissement 9 rue des Dolmens	HT	TVA
<b>Dépenses</b>		
Voirie Entreprise Chapron	11 427.15	2 285.43
Eclairage du parking SDEGM	10 539.79	Pas de TVA
<b>TOTAL</b>	<b>21 966.94</b>	<b>2 285.43</b>

**Recettes**

Vente de terrain si parcelle vendu		
<b>Financement à prévoir</b>	<b>21 966.94</b>	<b>2 285.43</b>

Budget 2017 : Commune	HT	TTC	RAR TTC
<b>Dépenses</b>			
<b>Rénovation toiture préau de l'école</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>9 312,00</b>	<b>1 174,40</b>	<b>11 174.40</b>
<b>Travaux voirie et régularisation chemins</b>			
Chemin de Poillé	2 790,00	3 348.00	12 700.00
Chemin de L'Angottière	3 820,00	4 584.00	
Chemin de Longuelaine	3 160,00	3 792.00	
Chemin de la Herveillère	860,00	1 032.00	
Travaux voirie (Ets Chapron + Au cœur des jardins)	6 841.52	8 209.82	8 209.82
<b>TOTAL</b>	<b>17 471.52</b>	<b>20 965.82</b>	<b>20 909.82</b>
<b>Réhabilitation Mairie</b>			
Honoraire Maitre d'œuvre (Société SAS)	4 224.50	5 069.40	1 831.68

Architecture APS) reste à mandater			
Travaux (reste à mandater)	174 759.62	209 711.54	171 051.61
Avenant	1 040.12	1 248.14	
<b>TOTAL</b>	<b>180 024.24</b>	<b>216 029.08</b>	<b>172 883.29</b>
<b>Etude aménagement centre bourg</b>			
Relevé Topographique (Air&Géo)	4 866.50	5 839.80	
Bureau étude mission A (Plaine Etude) + 1 <sup>ère</sup> partie (avant-projet et dossier technique)	12 400.00	14 880.00	12 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>17 266.50</b>	<b>20 719.80</b>	<b>12 000.00</b>
<b>DIVERS</b>			
Pare ballons (Nerual)	1 618.00	1 941.60	1 941.60
Equipement mobilier	4 166.67	5 000.00	
Défibrillateur	2 500.00	3 000.00	
<b>TOTAL</b>			<b>1 941.60</b>

### Recettes

<b>Demande de subventions effectuées</b>			
DETR pour réhabilitation de la mairie		57 424.50	57 424.50
Subvention départementale pour la toiture du préau de l'école publique (contrat de territoire)		4 700.06	3 778.00
Subvention régionale pour réhabilitation de la mairie		11 126	10 000
Réserve parlementaire		5 000	5 000
Emprunt		120 000	

### Programmation en fonctionnement

Enfouissement des réseaux rue des Dolmens SDEGM + lanternes et pose de guirlandes + contributions communales en 2017 du SDEGM	88 972.72	88 972.72
---	-----------	-----------

<b>Budget 2017 : lotissement du Fourneau</b>		<b>HT</b>	<b>TVA</b>
<b>Dépenses</b>			
Aménagement terrain jeux	Entreprise Chapron	5 643.50	1 128.70
Eclairage du parking	SDEGM	13 576.94	Pas de TVA
Voir plantation talus + jeux			
<b>TOTAL</b>		<b>19 220.44</b>	<b>1 128.70</b>

### Recettes

Vente de terrain si parcelle vendu		
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>69 941.41</b>	

## **PROJET DE BUDGET 2017**

L'analyse du Compte Administratif 2016 est conforme au budget primitif voté début 2016. Les dépenses de fonctionnement à hauteur de 433 549,69 € et les recettes d'un montant de 527 004,52 € donnent un résultat de 93 454,83 €.

Les diverses opérations de clôture de fin 2016 sur le budget principal soit :

- Investissement déficit de - 132 725,39 €
- Fonctionnement excédent cumulé de 318 773,25 €

ce qui donne un solde disponible de 186 047,86 € sachant que l'emprunt prévu (100 000 €) n'a pas été réalisé.

Pour information : le résultat de clôture du lotissement du fourneau est de 69 941,41 €.

**Tableau comparatif des années 2013, 2014, 2015 et 2016 en fonctionnement**

	2013	2014	2015	2016
DÉPENSES	412 037	432 635	515 324	433 549
RECETTES	525 184	528 109	584 850	527 004
RÉSULTAT	113 147	95 474	69 526	93 455

	2013	2014	2015	2016
Evolution de la DGF	83 800	79 576	68 128	56 873

La diminution du montant de la DGF perçue en 2016 par rapport à 2013 est de 26 927 €, il est prévu une baisse 5 750 € en 2017. Cette diminution est atténuée par la perception du FPIC 11 000 € et les recettes fiscales en augmentation de 13 000 € depuis 2013.

Rappel des ressources fiscales notifiées en 2016 :			
	Bases d'imposition	Taux d'imposition	Produits attendus
Taxe d'Habitation	648 200	10.56	68 450
Taxe Foncière Bâti	423 000	7.74	32 740
Taxe Foncière non Bâti	211 400	17.09	36 128
		<b>TOTAL</b>	<b>137 318</b>

**LOTISSEMENT 9 RUE DES DOLMENS : SDEGM : DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public au lotissement 9 rue des Dolmens relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

Estimation HT du coût des travaux	Participation de la commune (75 % du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4 %	Montant total à la charge de la commune
13 341.50 €	10 006.13 €	533.66 €	10 539.79 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son comité syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune. La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil décide :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

**Application du régime général :**

<input checked="" type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité et d'éclairage public, d'un montant estimé de :	<b>10 539.79 €</b>	Imputation budgétaire en section <b>dépense de fonctionnement</b> au compte <b>6045 du BP annexe lotissement 9 rue des Dolmens</b>
-------------------------------------	--	--------------------	--

ou

**Application du régime dérogatoire :**

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

<input type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications, d'un montant estimé de :		Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>2041511</b>
--------------------------	---	--	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

**LOTISSEMENT 9 RUE DES DOLMENS : DEVIS VOIRIE**

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Chapron concernant la pose de bordures et reprofilage de la voirie au lotissement 9 rue des Dolmens d'un montant de 9 254.40 € HT.

Après délibération et concertation, le conseil municipal :

- accepte le devis des établissements Chapron pour la pose de bordures et reprofilage de la voirie au lotissement 9 rue des Dolmens d'un montant de 9 254.40 € HT et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

**LOTISSEMENT DU FOURNEAU : SDEGM : DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public au lotissement du Fourneau relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

Estimation HT du coût des travaux	Participation de la commune (75 % du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4 %	Montant total à la charge de la commune
17 186 €	12 889.50 €	678.44 €	13 576.94 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son comité syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil décide :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

**Application du régime général :**

<input checked="" type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité et d'éclairage public, d'un montant estimé de :	13 576.94 €	Imputation budgétaire en section <b>dépense de fonctionnement</b> au compte 6045 du BP annexe lotissement du Fourneau
-------------------------------------	--	-------------	---

ou

**Application du régime dérogatoire :**

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

<input type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux de génie civil des		Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte
--------------------------	---	--	--

réseaux de télécommunications,  
d'un montant estimé de :

2041511

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

### **LOTISSEMENT DU FOURNEAU : DEVIS POUR AMENAGEMENT TERRAIN JEUX**

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Chapron concernant l'aménagement d'une aire de jeux (création d'allées piétonnes pour accès aire de jeux et création d'un terrain de pétanque) au lotissement du Fourneau d'un montant de 5 643.50 € HT.

Après délibération et concertation, le conseil municipal :

- accepte le devis des établissements Chapron pour l'aménagement d'une aire de jeux (création d'allées piétonnes pour accès aire de jeux et création d'un terrain de pétanque) au lotissement du Fourneau d'un montant de 5 643.50 € HT sans option et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2017 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la liste des subventions demandées ou renouvelées pour l'année 2017 :

	<b>Année 2016</b>	<b>Année 2017</b>
	<b>En €uros</b>	<b>En €uros</b>
Ste Gemmes Sports	1 700,00	1 700,00
Comité des fêtes de Sainte Gemmes le Robert	2 300,00	2 300,00
Coopérative scolaire école publique	400,00	400,00
Assoc. Parents Elèves Ste Gemmes/Mézangers	500,00	500,00
APE Ste Gemmes/Mézangers pour classe découverte	/	25 € * 26 enfants = 650 €
Amicale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et autres conflits	320,00	320,00
Club du 3ème Age-Rubri III	300,00	300,00
Group local défense contre ennemis cultures	30,00	30,00
Loisirs détente Ste Gemmois	600,00	600,00
A.P.E.L. Ecole Privée	900,00	900,00
Coop. Scol. Ecole publique Classe de découverte	/	110 € * 26 enfants = 2 860 €
Coop. Scol. Ecole privée Classe de découverte	/	135 € * 26 enfants = 3 510 €
PO'AIM	120,00	120,00
Ste Gemmes Quads	50 ,00	50 ,00
Association pour Lise	100,00	100,00
Association Gym Sainte Gemmoise	400,00	400,00

COS Evron	35 € * 7 agents = 245,00	35 € * 7 agents = 245,00
Assoc. donneurs sang Evron	50,00	50,00
S.P.A.	262.80	263,40
Les restos du Cœur	50,00	/
Secours catholique	/	50,00
Fanfare Evron	60,00	60,00
Collège Paul Langevin	/	/
Lycée Polyvalent Raoul Vade pied	/	20 € * 2 enfants : 40 €
Collège sacré cœur	/	/
La Gaule Voutréenne	50,00	50,00

Groupement de défense contre ennemis cultures cotisation de 296.06 € à mettre sur le compte 6281

AMF cotisation de 240.01 € à mettre sur le compte 6281

C.A.U.E. cotisation de 68.60 € à mettre sur le compte 6281

O.G.E.C. Ecole Privée Ste Gemmes subvention de 915.48 € \* 33 enfants = 30 210.84 €uros à mettre sur le compte 6558.

### **DELIBERATION 3 C : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD**

Monsieur Le Maire rappelle que La Communauté de communes a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 décembre 2015. Le PLUi des Coëvrons est un document d'urbanisme qui couvre l'intégralité du territoire des Coëvrons. Une fois approuvé, il remplacera les documents d'urbanisme en vigueur de chaque commune membre.

L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur Le Maire expose alors le projet de PADD, qui compte 2 axes stratégiques déclinés en 10 orientations :

#### **Axe 1 : équilibre et rayonnement : maîtres-mots du développement des Coëvrons**

1. Appuyer le développement sur une organisation multipolaire du territoire

2. Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre
3. Dynamiser le bassin économique des Coëvrons
4. Conforter les déplacements en lien avec les développements économique et résidentiel
5. Faire valoir le cadre de vie rural des Coëvrons basée sur une armature naturelle et paysagère de qualité
6. Développer de nouvelles pratiques urbaines
7. Préparer la transition énergétique du territoire des Coëvrons

**Axe 2 : La qualité du cadre de vie rural : les centres-bourgs au cœur des enjeux territoriaux, sociaux et économiques**

8. Mettre au cœur des enjeux territoriaux les centres bourgs
9. Mettre au cœur des enjeux sociaux les centres bourgs
10. Mettre au cœur des enjeux économique les centres bourgs

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD pendant 1h30 avec des remarques positives et négatives qui sont les suivantes :

- Axe 1 point 2 : Certains membres du conseil municipal se posent la question à savoir quelles sont les critères pour le choix des communes prioritaires, et quelles sont ses communes retenues ?
- Axe 1 point 3 : Le conseil municipal souhaite être informé des candidatures des artisans intéressés pour une installation dans le territoire des Coëvrons et aussi pouvoir donner leur avis.
- Axe 1 point 5 : Haies classées : Pas de nouvelles contraintes sachant que la DDT impose déjà ses règles de suppression et replantation de haies.
- Axe 2 point 8 : La commune réfléchit à une réhabilitation de bâtiment ancien et la création de logements neufs en centre bourg. Cette revitalisation du centre bourg en matière d'habitat ne pourra se faire que pour un accompagnement financier de la 3C et autres aides. C'est un enjeu majeur pour le dynamisme des centres bourg réalisable que collectivement.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de communes des Coëvrons durant un mois.

**COMPTE RENDU DES COMMISSIONS TRAVAUX, VOIRIE, AMÉNAGEMENT SÉCURITÉ, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE**

*Commission voirie*

Mr et Mme Renard Paul ont acquis la propriété de Mme Bellayer au lieu-dit « Monteclerc » section I n° 728 et ont déposé une demande permis de construction pour une extension qui leur a été refusée pour le non-respect de la distance minimale de 5 m par rapport à l'alignement de la voie communale. Leur demande d'extension se trouvant à 2 m au lieu des 5 m autorisé. Ils demandent donc d'acquérir une portion de terrain distante de 3 m à partir de la parcelle section I n° 645 et continuant au-dessus de la parcelle section I n° 620. Cette acquisition rentrerait dans le cadre d'une régularisation de chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Mr le Maire à procéder à la régularisation de cette portion de chemin rural et fixe le prix à 0.35 € le m<sup>2</sup>,



- précise que tous les frais de géomètre et acte administratif seront à la charge des acquéreurs,
- autorise Mr le Maire ou un de ses adjoints à signer cet acte administratif.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION**

Le conseil municipal de la commune de Sainte Gemmes le Robert,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, et aux adjoints :

Le conseil municipal décide :

**Article 1** : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 75 %.
- 1<sup>er</sup> adjoint : 80 %
- 2<sup>e</sup> adjoint : 65 %.
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 65 %.
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 65 %

**Article 2** : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 9 avril 2014.

**Article 3** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

ceci à compter du 1er janvier 2017.

La présente décision est valable pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

### **RENOVATION DE LA MAIRIE : AVENANT**

#### **AVENANT N°1 AU MARCHÉ « RÉNOVATION DE LA MAIRIE »- LOT 6 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à l'augmentation de prestations lors des travaux concernant la rénovation de la mairie (sol de la future salle de conseil - rattrapage d'une bonne partie du niveau avec un enduit de rattrapage « minichappe » sur une surface d'environ 36 m<sup>2</sup>) le montant du marché « rénovation de la mairie » - lot n°6 passé avec l'entreprise SARL MONTSURS DÉCORS se trouve augmenté de 530 € HT.

Il y a donc lieu d'établir un avenant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché « rénovation de la mairie » - lot n°6 passé avec l'entreprise SARL MONTSURS DÉCORS pour un montant de + 530 € HT.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **ECOLE PRIVEE ABBE ANGOT : DELIBERATION POUR SIGNATURE CONVENTION**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de refaire une convention financière entre l'école privée Abbé Angot et la Commune de Sainte Gemmes le Robert. Elle définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'école privée Abbé Angot. Cette convention est effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'une année.

Après concertation, délibération et vote à la majorité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **RENOVATION DE LA MAIRIE : DEVIS POUR ACHAT EQUIPEMENT MOBILIER SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne lecture des deux devis de l'entreprise Aménagement Delta Service concernant l'achat de tables pour la future salle du conseil. Un devis pour des tables pliantes et un autre pour des tables non pliantes.

Après délibération et concertation, le conseil municipal :

- opte pour le devis de fourniture de tables pliantes pour un montant de 2 143.58 € HT sans achat de chariot et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

\*\*\*\*\*

**DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**Mardi 28 mars 2017 à 20 h.**